



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 08 février 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le huit février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 31/01/2018

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; CHAUDET, (POYOLS) ; ROUIT, ARAMBURU (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DARMON, GIRY, GUILLAUME, JOUVE, MOUCHERON, ORAND, PERRIER, REYNAUD, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; EYMARD, SELLIER (MARIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN), LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG, CANOBBIO (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; LAURENT, REY (MENGLON) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM BLAS à LUQUET ; GONCALVES à BECHET ; GUENO à LEEUWENBERG.

EXCUSES : MM CHARMET, BONNIOT, GONDOUIN, COMBEL, BLAS, GUENO, BOUZILLARD.

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND, BOUFFIER.

Le quorum est atteint. GTremolet est secrétaire de séance.

Le Président précise que CREYNAUD est excusée sur le PV du 14 décembre 2017 et que GDeGeorgio était bien présent au Conseil communautaire. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2017, corrigé de ces remarques, est approuvé à l'unanimité.

Le Président souhaite introduire trois points à l'ordre du jour concernant : la reformulation de l'instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) 2018, une subvention à l'association Dromolib et une décision modificative concernant le budget annexe ZA de Luc en Diois. Le Président soumet ces modifications au vote de l'assemblée. Après accord à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié comme suit :

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Rivières : adoption des statuts du SIDRESO.
2. Rivières : élection d'un délégué suppléant de la CCD au SIDRESO.
3. Objet : Rivières : instauration de la taxe GEMAPI 2018.
4. Mobilité : subvention à l'association Dromolib
5. Objet : Finances Locales : décision modificative n°3 budget annexe ZA de Luc en Diois.

B. DEBAT

6. Finances : débat d'orientation budgétaire (Alain Matheron).

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Rivières : adoption des statuts du SIDRESO.

Le Vice-président en charge des rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code de l'environnement; et notamment son article L 211-7I ;

Vu les articles L 5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération 1-20122017 en date du 20 décembre 2017, le SIDRESO a modifié ses statuts afin de réduire le nombre de délégués appelés à siéger en son comité syndical. Il vous sera proposé de vous prononcer sur la modification de ces statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts du SIDRESO votée lors du comité syndical du 20 décembre 2017,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

2. Rivières : élection d'un délégué suppléant de la CCD au SIDRESO.

Le Vice-président en charge des rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu la délibération C180111-08 du 11 janvier 2018 ;

Considérant que le SIDRESO (Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule) a modifié ses statuts ; qu'en réponse, le Conseil communautaire a élu uniquement deux représentants titulaires de la CCD pour siéger au comité syndical du SIDRESO, le 11 janvier 2018 ;

Considérant que les statuts du SIDRESO prévoient également un délégué suppléant pour la CCD ;

Considérant que le suppléant doit être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes de la CCD situées sur le bassin versant de l'Oule ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **élit YFontaine en tant que délégué suppléant de la Communauté des communes du Diois au SIDRESO ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CGuillaume rappelle qu'il est actuellement titulaire avec CMolerus. YFontaine est volontaire. Les délégués sont informés que NDuby a démissionné du conseil municipal de St Dizier en Diois.

3. **Objet : Rivières : instauration de la taxe GEMAPI 2018.**

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.211 -7 alinéa 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté des Communes du Diois est devenue compétente en matière de GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018 ; que cette compétence s'exerce sur trois bassins versants : La Drôme, le Buëch et l'AEygues.

Considérant que par un mécanisme de représentation-substitution, la CCD devient adhérente au SIDRESO qui exerce déjà une partie des compétences « GEMA ». Un transfert de compétence de la CCD au futur syndicat de bassin de l'AEygues est en cours de négociation.

Considérant que sur les bassins versant de la Drôme et du Buëch, la CCD a déjà transféré une partie des compétences GEMA au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) et au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA).

Considérant que le SIDRESO appellera une cotisation annuelle de 2€ par habitant soit 1.298€. La CCD doit par ailleurs prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 3.000€ pour contribuer à l'étude de la mise en place du nouveau syndicat de bassin de l'AEygues. Le SMRD et le SMIGIBA ont d'ores et déjà appelé une participation de la CCD pour 2018 en distinguant des dépenses GEMAPI et hors GEMAPI comme suit :

Syndicat de bassin	Cotisation totale	Part hors GEMAPI	Part GEMAPI
SMRD	86.199,00 €	19.494,00 €	66.705,00 €
SMIGIBA	2.313,49 €	996,59 €	1.316,90 €
SIDRESO	4298,00 €	0 €	4298,00 €
TOTAL	92.810,49 €	20.490,59 €	72.319,90 €

La loi de finance 2018 prévoit que, sur la base de ces participations, une taxe GEMAPI 2018 peut être votée par dérogation avant le 1^{er} février 2018. Pour les exercices suivants, cette taxe sera votée avant le premier octobre de l'année n-1. Elle doit être inférieure ou égale au montant des dépenses prévues pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette taxe est affectée au budget général qui intègrera aussi les éventuelles dépenses GEMAPI complémentaires et les dépenses hors GEMAPI.

Considérant que pour 2018, le SMRD et le SMIGIBA appellent 20.490,59€ de part hors GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **rapporte la délibération C180111-09 du 11/01/2018, en ce qu'elle concerne l'instauration d'une taxe hors GEMAPI,**
- **maintien l'instauration d'une taxe GEMAPI pour l'année 2018 d'un montant de 72.319 €,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Mobilité : subvention à l'association Dromolib

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Toureng) expose :

Considérant que l'association Dromolib' agit sur le territoire de la vallée de la Drôme pour promotion de la mobilité douce ;

Considérant qu'il s'agit d'une orientation clé dans le projet intercommunal qu'il faudra traduire notamment dans le PLU intercommunal ; il apparaît pertinent de s'appuyer sur cette structure pour accélérer et affiner les réflexions dans ce champ. Il est proposé aux membres du Conseil de valider un soutien financier de 5000 euros pour l'année 2018 ;

Il est précisé que cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs dont les axes principaux sont de :

- apporter une expertise locale pour soutenir l'élaboration du volet mobilité du PLU intercommunal ;
- rassembler, animer et dynamiser une filière locale de l'écomobilité par la mise en place d'une plateforme collaborative réunissant les acteurs professionnels locaux ;
- mailler le territoire d'ambassadeurs de la mobilité grâce à la formation à l'écomobilité de public cibles : secrétariats de Mairie, offices de tourisme, théâtre, EPN EPI, agents en lien avec l'urbanisme
- accompagner les actions interterritoriales de promotion des déplacements ferroviaires en projet sur les axes de « l'Etoile de Veynes »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins 2 abstentions YFontaine et DYalopoulos) :

- valide une subvention de 5000€ pour l'année 2018, à l'association Domolib',
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

- -----

Concernant la compétence de l'association, OToureng estime qu'ils ont la chance de bénéficier de l'expertise de SPignal. Ce dernier a organisé les aires de covoiturage et peut accompagner des formations d'éco-conduite. L'exécutif propose une subvention conditionnée par une convention qui sera versée en tranche sur présentation des résultats. **La convention est jointe au compte-rendu.**

5. Objet : Finances Locales : décision modificative n°3 budget annexe ZA de Luc en Diois.

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Afin de rétablir l'équilibre des prévisions budgétaires de ce budget annexe, il convient d'ajuster les crédits aux chapitres d'ordre budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT (opération d'ordre budgétaire)				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES d'Inv	RECETTES de Fct
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés		6 252,32
		TOTAL CHAPITRE 042		6 252,32
040	3555	Terrains aménagés	6 252,32	
		TOTAL CHAPITRE 040	6 252,32	
TOTAUX			6 252,32	6 252,32

La décision modificative n°3 sur le budget annexe de la ZA de Luc en Diois s'équilibre à hauteur de 6252.32€ en fonctionnement et investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette décision modificative n°3 du budget annexe,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

- -----

Pas de remarque.

B. DEBAT

6. Finances : débat d'orientation budgétaire (Alain Matheron).

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu de l'article précité, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants.

Monsieur le Président expose les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du budget primitif 2018 a eu lieu. Le Conseil communautaire prend acte de ces orientations.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron explique que le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est important car c'est à partir des orientations choisies que se construit le budget. AMatheron remercie les services pour le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ce dernier donnant une bonne vision de la collectivité sur l'ensemble de l'année et permettant de bien comprendre la cohérence de l'ensemble. Les diapositives affichées présentent les points clés de ce dernier. (Joins au présent PV)

Etat de l'excédent cumulé fin 2017 :

AMatheron souligne l'importance d'identifier la provenance des excédents. Il donne l'exemple du poste de chargé de mission planification, pour lequel la CCD a prévu 12 mois de salaires mais l'agent n'a démarré qu'en décembre 2017.

AMatheron explique que l'objectif est d'évaluer l'excédent annuel réel de fonctionnement pour mieux évaluer les marges de manœuvre budgétaires.

Masse salariale : rappel des choix 2017 :

YFontaine s'interroge sur le poste NATURA 2000, concernant la cartographie sur Valdrôme, c'est une société Eco-Med que l'on paye et non l'agent. OTourenge répond que la cartographie des espèces existait depuis un moment, les services de l'Etat ont estimé qu'il était nécessaire de la refaire et l'ont donc financée. Il ajoute que le Bureau a voté 49 956,79 € de demande de subvention parmi lesquels 4 697,79 € euros sont destinés aux prestations. OFortin précise que tout poste mutualisé fait l'objet d'une recette équivalente des communes bénéficiaires.

OLuquet questionne sur la réorganisation de la mission animation économique. AMatheron explique que l'agent avait obtenu une disponibilité ; il était possible qu'elle revienne ; la CCD a donc sous-traité une prestation pour l'année 2017. OFortin précise qu'elle a finalement démissionné pour une autre collectivité.

Endettement :

YFontaine s'interroge concernant le camion OM, la CCD ayant un emprunt de 200 000€ l'année dernière, et un autre de 280 000€ cette année. OFortin répond qu'il s'agit de deux camions différents, l'un d'eux est un évolupac (benne à ordures ménagères avec grue). De plus l'un des camions de la CCD arrive en fin de location, l'achat doit être programmé en 2018 alors que le véhicule ne sera livré qu'en 2019. JPRouit explique que le camion de location ne sera pas racheté car le prix proposé est trop élevé pour un camion d'occasion. Il est plus intéressant pour la CCD d'investir dans un véhicule neuf. BLedonne demande la durée de vie des camions. JPRouit répond que la durée d'amortissement est de 7 ans. OFortin ajoute que les camions d'aujourd'hui ont beaucoup d'électronique embarquée, or cette dernière vieillit mal, les camions modernes peuvent avoir une durée de vie moins élevée que l'ancienne génération.

2018 : orientations budgétaires :

Concernant la fin des subventions départementales à l'office de tourisme, BBuis confirme que le conseil départemental n'a pas fait évoluer sa politique sur ce point malgré les interventions de l'opposition. A la demande d'OLuquet, OFortin explique que le nouveau logiciel de gestion de la taxe de séjour oblige les hébergeurs à une déclaration mensuelle ; cette régularité limite les déclarations erronées ou frauduleuses. AMatheron indique que la taxe va augmenter à cause de la taxe additionnelle instituée par le Département.

YFontaine demande si la taxe GEMAPI est perçue par habitant ou par foyer fiscal. AMatheron explique que l'assemblée vote un besoin de financement exclusivement sur les dépenses qualifiées « GEMAPI » dont le montant total annuel ne peut dépasser 40 euros par habitants. Ce montant est transmis aux services fiscaux qui le répartissent sur l'impôt des ménages et des entreprises. JMRey demande comment a été fixée la somme de 72 319 euros. CGuillaume explique que pour le SMRD et le SMIGIBA, les dépenses ont été évaluées en interne ou avec l'appui de bureau d'étude. Elles concernent principalement des études pour les premières années. Coté SIDRESO, l'estimation n'est pas définitive. L'organisation sur le bassin de l'AEygues n'est pas aboutie.

Concernant le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) OFortin estime que le montant global du territoire devrait être stable ; en revanche sa répartition communes / CCD pourrait évoluer au profit de la CCD. JMRey demande si on repart sur la base de l'année dernière et par conséquent certaines communes qui conserveront leur part en tout ou partie. AMatheron répond par la négative ; il souhaite ouvrir le débat sur les 163 526€ (part communale reversée à la CCD en 2017). GTremolet explique que la commune de Die perd en 2018 la taxe additionnelle (environ 180.000€). Cette perte est due au fait que la commune compte moins de 5000 habitants. Elle pourrait conserver cette taxe si elle était labellisée « station classée ». Pour que cela soit possible, une des conditions est que l'Office de tourisme soit lui-même classé en catégorie 1. Il explique que la ville est étranglée et souhaiterait bénéficier de la totalité de la part communale du FPIC (aujourd'hui, elle laisse 20% de sa part soit environ 10.000€).

BBuis estime que les communes ont fait l'effort de rétrocéder une part, or l'année passée le territoire a redressé la situation des comptes intercommunaux. Il défend donc que les communes conservent la totalité.

AMatheron explique que l'avis de l'exécutif est le même pour l'année 2018.

BRussier estime que concernant la taxe additionnelle, la somme de 185 000 euros représente une perte énorme dans un budget. En effet ce produit n'a pas disparu. Il va maintenant au Département. AMatheron répond que pour retrouver cette somme, le plus simple serait que la ville de Die atteigne les 5000 habitants. DFernandez précise que pour atteindre la 1^{ère} catégorie, il faut d'abord passer par la 2^{ème} ; l'OT et la CCD y travaillent actuellement. YFontaine comprend que le classement en 2^{ème} catégorie apporterait 140 000 euros à la ville de Die. AMatheron ne confirme pas. OFortin rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement du classement de l'OT mais également du label de station classée.

AMatheron synthétise l'orientation proposée pour le FPIC : la CCD garde la part intercommunale « de droit commun » et les communes perçoivent intégralement la part communale en 2018.

Marge de manœuvre en fonctionnement:

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, AMatheron répond à NCarrau qu'il s'agit d'un dégrèvement pour une partie des contribuables qui sera compensé. Concrètement les maires peuvent modifier les taux dans leur commune. La compensation couvrira le produit hors évolution des taux. Les contribuables non-exonérés seront redevables de la part d'augmentation en 2018. Il semble clair que la logique vise à la suppression totale de la taxe d'habitation sans qu'on sache si et par quoi elle serait remplacée.

AMatheron enchaîne à propos de l'effort de réduction de la dette nationale, l'Etat ne diminuera pas les dotations en 2018 mais contractualise avec les plus grosses collectivités (dont le budget excède 60millions d'€) sur une maîtrise de leur coût de fonctionnement.

OFortin ajoute que pour les collectivités concernées, la mise en place de ce contrat est complexe sur un plan opérationnel ; il est vraisemblable qu'à moyen terme l'Etat revienne aux baisses de DGF.

2018 : orientations budgétaires proposées en investissement :

Conduire les programmes de travaux engagés en 2017 :

Concernant la réhabilitation de la déchetterie, AMatheron estime que l'augmentation des flux était nécessaire et le confort des agents est également important. NCarrau demande si le site est adaptable. AMatheron répond que ce dernier présente plusieurs avantages, d'abord il existe, ensuite, déplacer une déchetterie est une action difficile et ce site serait difficile à reconvertir en autre chose. Malgré tout, des contraintes et des difficultés persistent, la plus importante réside dans le fait que le site soit à l'ombre une bonne partie de l'hiver. MBortolini demande si la surface est suffisante. AMatheron répond que pour le moment oui. OFortin précise que l'emprise foncière le permet mais le travail d'exploration ne permet pas encore de déterminer le coût. NCarrau met en garde sur un projet qui ne prendrait pas en compte les besoins futurs. AMatheron répond que l'aménagement est envisagé dans une perspective de 20 ans minimum. OTourreng ne pense pas que l'évolution soit identique à celle connue depuis 20 ans.

Concernant le Martouret, YFontaine demande des précisions sur les travaux projetés à 3 ans. AMatheron détaille : l'isolation du bâtiment, la transformation de salles (voûtes), la reconstruction de la piscine, la mise en place d'un réseau de chauffage au bois, la reprise des terrains de tennis.

Concernant l'aménagement de la partie «nord» de Chamarges à Die, CREyraud demande si le coût des fouilles archéologiques sera inclus au coût de 29 euros. AMatheron répond que l'objectif de la CCD est de garder les mêmes coûts. En zone Nord, la surface impactée est moins importante. La CCD limitera au maximum les fouilles selon les contraintes imposées par l'Etat. CREyraud estime que les prix bas sont une façon d'attirer les entreprises, comme à Aouste où les prix se situent à 15 euros le m². AMatheron répond que lorsque les entreprises ont un véritable projet de développement, ce n'est pas le prix qu'elles discutent. Le problème aujourd'hui n'est pas de vendre la ZA mais de l'optimiser. Si elle est pleine demain parce qu'on a bradé les prix, la CCD n'ira pas prendre de la terre agricole. OTourreng explique que lorsque le terrain n'est pas cher les entreprises ont tendance à vouloir plus. Le constat national est que l'essentiel des entreprises se déployant en zone d'activités sont des activités existantes soit dans une

perspective de développement, soit dans une perspective de transmission-reprise. Le nombre d'entreprises attirés de l'extérieur s'en trouve relativement réduit. AMatheron certifie qu'il faut permettre aux entreprises locales de se développer sur le territoire pour qu'elles n'ailleent le faire ailleurs. La zone Nord n'est pas encore construite qu'elle est déjà presque pleine, or il est préférable de proposer de bonnes conditions plutôt que de brader les emplacements.

En matière de fibre à l'habitant, DFernandez explique qu'au dernier conseil syndical d'ADN (Ardèche Drôme Numérique), la Présidente a demandé de diffuser les bonnes nouvelles : SFR avait fait des annonces de programme de déploiement en milieu rural ce qui a fait frémir les opérateurs publiques du type d'ADN ; l'annonce a été contredite par l'Etat qui a signé définitivement sa participation à la totalité du projet de déploiement du réseau Drôme Ardèche. 2018 sera l'année des travaux. Il rappelle que les chiffres avancés en 2013 sont toujours d'actualité. CREynaud suppose que, par conséquent, le programme de développement ne change pas. DFernandez répond qu'effectivement le programme reste le même.

Concernant le pôle enfance, MMoucheron explique que suite à la réunion du 08/02/2018, le territoire devrait gagner en places d'accueils, ces dernières pourraient s'élever jusqu'à 36. Les chiffrages sont achevés (rendu de l'Avant-Projet Définitif – APD). La part d'autofinancement est évaluée à un peu plus de 300.000€. OFortin explique que la première estimation était réalisée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui avait jugé possible de conserver une partie des bâtiments actuels en l'état. Le travail de l'architecte mandaté par DAH et conduit en étroite collaboration avec la CCD, la ville et l'association a également conduit à faire évoluer le projet avec de nouvelles surfaces couvertes et la mise en place d'une cuisine de préparation de repas. En effet, dès 2019 la crèche aura l'obligation de fournir les repas (et les couches). JMRey demande s'il a été envisagé que cette cuisine puisse faire le service pour d'autres crèches du Diois. AMatheron répond que non car cela implique des contraintes d'une cuisine centrale. MMoucheron ajoute que c'est un sujet qui sera abordé en comité de pilotage.

Renforcer la politique foncière et immobilière à vocation économique :

A la question de TGaragnon concernant la politique de la CCD, AMatheron répond qu'il s'agit de garder en trésorerie la possibilité d'intervenir dans le développement économique.

2018: principales évolutions de recettes:

OLuquet demande le montant de la bonification de DGF perdue en 2018. OFortin répond qu'elle est estimée à 139 000 euros.

Principales orientations fiscales :

A la demande de JMRey relative à la révision des bases, CBelbeoc'h indique que pour faire une étude communale, il faut contacter les services fiscaux. En ce qui concerne la fiscalité professionnelle, suite au travail de revalorisation des bases, il est difficile de comparer les 2 systèmes qui sont très différents.

A la question de YFontaine relative au service mutualisé d'eau et de l'assainissement, AMatheron répond qu'aujourd'hui deux champs sont à distinguer : le transfert d'une part et l'accompagnement du contrat de progrès de l'autre. Concernant le transfert de compétence eau assainissement, la CCD aurait la possibilité de reporter le transfert en 2026. OTourenng ajoute que l'Assemblée nationale a voté une loi courte le 31 janvier prévoyant une minorité de blocage. Territoires Conseils interrogé sur le sujet estime que la CCD pourrait ne pas être dans ce cadre. AMatheron rappelle qu'il faut être attentif entre ce que le législateur adopte et ce que l'Agence de l'eau décide de financer. OTourenng confirme que l'Agence de l'eau commence à ne plus financer les communes mais seulement les intercommunalités. Pour AMatheron, il est essentiel de garder le travail accompli cette dernière année pour préparer demain. CGuillaume témoigne pour la ville de Die, l'agence de l'eau qui s'était initialement engageait à hauteur d'1.8 millions d'euros sur l'adduction d'eau potable et les réservoirs a réduit de moitié sa participation obligeant la commune à emprunter près d'1million d'€.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU
D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h50.

ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
Le mercredi 7 mars à 17h30

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président